

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DEL2025\_103**

### **CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DES ÉCOLES DE FONTAINE-HENRY ET DE REVIERS**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 5 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 5 décembre 2025.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>	
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	
Pour : 42	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFÈVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Pierre de PONCINS a donné pouvoir à Patrick LAVARDE  
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Christelle CROCOMO  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2025\_103 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DES ÉCOLES DE FONTAINE-HENRY ET DE REVIERS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1,
- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-2 confiant aux communes la charge des écoles publiques,
- Vu la convention initiale de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. en date du 21 décembre 2016 ainsi que l'avenant n°1 en date du 25 septembre 2017 modifiant ladite convention,
- Vu le projet de convention d'entente intercommunale relative au fonctionnement et au financement des écoles de Fontaine-Henry et de Reviers,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025.

Considérant que depuis 2017, la communauté de communes Seulles Terre et Mer assure la gestion du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des communes de Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviers. Considérant que la commune de Bény-sur-Mer quittera, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour rejoindre celle de Cœur de Nacre, dont la commune de Reviers fait partie depuis 2017.

Considérant que Seulles Terre et Mer continue à assurer la gestion et le portage administratif et financier des écoles de Fontaine-Henry et de Reviers pour les 3 communes concernées à travers une convention d'entente intercommunale.

Considérant que cette convention, qui annule et remplace la convention initiale du 21 décembre 2016 et son avenant, a pour objet principal de définir les modalités d'organisation et de financement du RPI, en fixant les responsabilités de chaque partie dans le fonctionnement quotidien des écoles, la prise en charge financière des dépenses, la gestion du patrimoine mis à disposition et les instances de coordination.

Considérant que cette convention a été consolidée juridiquement, équilibrée et actualisée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adopter un modèle de répartition financière plus équitable, fondé sur le principe du prorata au réel selon les effectifs scolaires réels constatés à chaque rentrée scolaire ;
- Distinguer clairement les charges de fonctionnement courantes et les charges d'investissement, et de préciser la répartition de leur prise en charge notamment au regard des normes de niveaux de maintenance définies par l'Afnor ;
- Renforcer la gouvernance du RPI par la création du comité de pilotage composé de représentants élus (4 membres du conseil communautaire et 2 membres du conseil municipal pour chaque commune de Reviers et de Bény-sur-Mer) et de représentants techniques compétents (responsable administratif ou technique, agents du service scolaire, directeur du RPI).

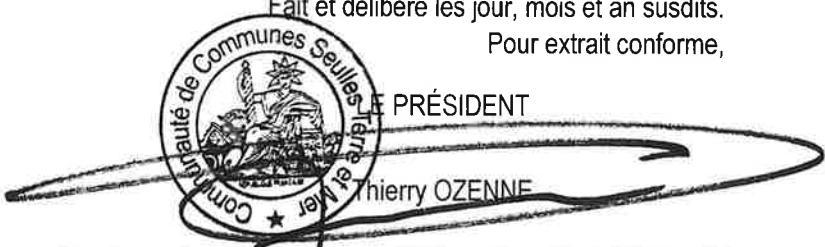
Considérant que la convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 août 2027 et qu'elle pourra être reconduite tacitement par période successive d'une année correspondant à chaque année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer la convention d'entente intercommunale relative au fonctionnement et au financement des écoles de Fontaine-Henry et de Reviers, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les avenants futurs ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN